

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	43
Absents. es.....	2

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-06-06-U

Approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à la concession d'aménagement dit « Alouettes Sud »

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, **vingt-trois juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-sept juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE (à partir du point 5), M. MORA (à partir du point 14a), Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI (à partir du point 5), M. LEBLANC, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO-POATY, M. MATHIEU, M. BEDOURET (à partir du point 6), Mme CAZALS, M. TARGUI

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme NIAKHATE	a donné mandat à	M. MALLERIN
M. MORA	a donné mandat à	M. NOMBO POATY jusqu'au point 13
M. GUENICHE	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme VIENNEY	a donné mandat à	M. MULLER
Mme GARNIER	a donné mandat à	Mme NAIT-BAHLOUL
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. CLERGET
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. BATTAL	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme JANIAUX	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. RISPAL	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme CHAMBRE-MARTIN	a donné mandat à	M. MATHIEU
M. BERTRAND	a donné mandat à	M. TARGUI
Mme BAYOL	a donné mandat à	Mme CAZALS

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE (jusqu'au point 4), Mme LARABI (jusqu'au point 4), Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET (jusqu'au point 5)

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-1 à L103-6,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la délibération DC2021-117 du conseil de territoire du 5 octobre 2021 approuvant le périmètre d'études du secteur Alouettes Sud d'une surface d'environ 8,5 hectares,

CONSIDERANT les engagements inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme et au sein des périmètres de concessions de l'Est fontenaysien, à prendre en compte sur le secteur dit « Alouettes Sud », et plus particulièrement :

- Le désenclavement de ce secteur via la reconstitution d'une trame viaire piétonne et l'apaisement des espaces publics,
- La maîtrise de l'urbanisation et de la spéculation foncière,
- L'adaptation du secteur au dérèglement climatique,

CONSIDERANT que les enjeux du site ont fait émerger les premières orientations urbaines suivantes:

- Conforter le cœur de quartier constitué aujourd'hui par le secteur Tassigny-Auroux, en renforçant notamment les porosités entre le secteur Alouettes Sud et le secteur Tassigny-Auroux.
- Adapter le secteur aux contraintes environnementales liées au dérèglement climatique, notamment en prolongeant et en renforçant la trame verte et bleue, connectées aux autres périmètres de concessions,
- Répondre aux conflits d'usage majeurs focalisés sur la rue Louis Auroux en engageant une pacification de l'espace public et une réflexion globale sur la circulation à l'échelle du quartier des Alouettes,
- Ancrer le développement urbain, et notamment le développement résidentiel, dans l'histoire du site et en révélant le parcellaire maraîcher,
- Préserver les qualités résidentielles du secteur tout en permettant une certaine mixité d'usages,

CONSIDERANT le besoin d'accompagner la définition du projet par un dispositif de concertation, préalablement à une concession d'aménagement,

SUR avis de la Commission des Finances,

PREND ACTE

Article 1 : de l'initiative d'une opération d'aménagement sur le secteur « Alouettes Sud » en perspective de la signature d'un contrat de concession d'aménagement entre le Territoire ParisEstMarne&Bois et la Société Publique Local Marne Au Bois.

Article 2 : des orientations urbaines de l'opération d'aménagement telles que détaillées ci-avant et permettant notamment une maîtrise du développement urbain contenant les effets de la spéculation foncière et la nécessaire adaptation de ce secteur aux contraintes du dérèglement climatique ;

Article 3 : des modalités de concertation préalable à engager :

- o Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux,
- o Affichage en Mairie et à l'EPT de la délibération d'engagement de la concertation préalable,
- o Parution d'un article dans le journal de la Commune,
- o Mise à disposition d'un registre pour la participation du public,
- o Tenue de deux réunions publiques (qui pourraient avoir lieu à distance selon les mesures sanitaires en vigueur),
- o L'ensemble de la concertation préalable sera relayé sur les sites internet de la Ville de Fontenay-sous-Bois et de l'EPT Paris Est Marne & Bois. Le public pourra faire parvenir ses observations durant toute la durée d'élaboration du projet à une adresse dédiée

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 04 JUIL. 2022
Publication 04 JUIL. 2022
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

